



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Catégorisation des dangers sanitaires

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr



# Catégorisation

- Leucose bovine enzootique (et Agalaxie contagieuse) : Décision CE395326 et 396025 : pas de catégorisation différentielle entre territoires
- Inscription de l'Herpès B du singe en DS1 suite cas Landes → conséquence dans les autres sites de détention de primate : acquisition d'information avant d'avoir stratégie globale mais police sanitaire facilitée



# Diarrhée Epidémique Porcine – Demande des professionnels

- ★ Dangers sanitaire de catégorie 1
  - ★ DEP souche hautement virulente
- ★ Dangers sanitaire de catégorie 2
  - ★ DEP souche moyennement virulente



# DEP – Proposition de l'État

- Demande de catégorisation par au moins un CROPSAV
  - ★ En DS 2
  - ★ Programme de surveillance et de prévention
- Mesures réglementaires
  - ★ Séquestration, mouvement interdit
  - ★ Vide sanitaire et nettoyage/désinfection
  - ★ Autres mesures suivant programme
- Demande de garantie additionnelle après reconnaissance du programme FR par la Commission





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Diarrhée Épidémique Porcine

## CNOPSAV santé animale

Paris, 27/04/2017





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Diarrhée Épidémique Porcine

- Danger sanitaire connu depuis plusieurs dizaines d'années, virus présent en Europe, Asie
- Émergence en Amérique du nord d'un phénotype associé à de fortes morbidité et mortalité
- Inscription en tant que DS émergent pour 3 ans maximum (12 mai 2014)
- Adoption de mesures conservatoires au niveau UE sur sous produits (arrêt des mesures européennes fin 2016)
- Examen de la commission du Code OIE : émergence non retenue





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Situation sanitaire en France

- Cas détecté dans le Finistère (29)

1/2

- Commune de Bodilis
- Élevage d'engraissement (1800 places)
- Souche DEP moyennement virulente
- Symptômes : 30/01/17 perte d'appétit, diarrhée, érythème cutané.
- Morbidité 100 % sur porcelets importés, mortalité faible (3)
- Élément épidémiologique : 27/01/17





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Situation sanitaire en France

- Cas détecté dans le Finistère (29)

2/2

- 06/02/2017 blocage élevage (APDI)
- Information des acteurs régionaux de la filière
- Convention entre l'éleveur et le comité régional porcin pour abattre tous les animaux
- 11 & 14 février, abattage des porcs
- Protocole pour la désinfection des locaux (traitement par la chaux des fosses à lisier).







MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Situation sanitaire en France

## • Cas détecté dans l'Yonne (89) <sup>1/2</sup>

- Commune de Champlost
- Élevage Naisseur/engraisseur
  - Maternité (100 places)
  - Post-sevrage (250 places)
  - Engraissement (515 places)
- Souche DEP moyennement virulente
- Symptômes : 16/02/2017 perte d'appétit, diarrhée, quelques vomissements.
- Morbidité >80 % sur porcelets, mortalité faible





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Situation sanitaire en France

- Cas détecté dans l'Yonne (89) <sup>2/2</sup>
  - 02/03/2017 blocage élevage (APDI)
  - Éleveur indépendant, unique sortie vers l'abattoir de Beaune.
  - Information des acteurs régionaux de la filière
  - Aucun vide sanitaire possible.
  - Protocole d'évaluation de l'excrétion virale (1 mois après fin épisode clinique et avant levée mesures de restriction)
  - Désinfection progressive des locaux et traitement des lisiers par la chaux.





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Situation sanitaire en France

- Cas détecté dans les Landes (40)

1/2

- Commune de Lue
- Élevage engraisseur (9 700 animaux – 8 bâtiments)
  - Post-sevrage (4 000 places)
  - Engraissement (7 600 places)
- Souche DEP moyennement virulente
- Symptômes : 16/03/2017 perte d'appétit, diarrhée, quelques vomissements.
- Morbidité progressive, mortalité faible



# Situation sanitaire en France

- Cas détecté dans les Landes (40)

2/2

- Éléments épidémiologiques :
  - Aucun signe clinique dans la maternité collective ni dans les autres élevages d'engraissement livrés.
  - Travaux de reconstruction d'un bâtiment par des ouvriers polonais et matériels provenant des NL et PL
  - Utilisation d'un tonne à lisier commune avec un autre élevage (aucune signe clinique)
- 24/03/2017 réunion avec le groupement FIPSO
  - Enquête sur les ouvriers polonais et véhicules





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Situation sanitaire en France

- Suspicion dans les Côtes-d'Armor  
(22) <sup>1/2</sup>

- > Commune de Plouvénez-Moëdec
- > Élevage engraisseur (1 000 places)
- > Symptômes : 20/03/2017 diarrhée, abattement, vomissements, épisode respiratoire
- > Morbidité de 100 %, mortalité nulle
- > Suspicion infirmée



# Projet de révision de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1991 relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie

CNOPSAV du 27 avril 2017





# Calendrier

- **2014/2015** : fortes tensions en département pour fixer localement les tarifs des prophylaxies
- **Décembre 2015** : Rapport CGAAER sur les modalités de fixation des tarifs des prophylaxies animales (constat + 5 recommandations)
- **Pour la campagne 2016-2017** : note de service DGAL du 13 juillet 2016 donnant instruction aux DD d'adopter la nomenclature de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1991, de motiver l'arbitrage par des éléments comptables, tarifs en euros (voire en AMO)
- **Pour la campagne 2017-2018** : nouvel arrêté 2017 sur la nomenclature des actes de prophylaxies abrogeant celui de 1991, présentation ce CNOPSAV, avis CNOPSAV-SA de juin, publication juillet
- **Pour la campagne 2018-2019** : nouveau dispositif avec fixation d'un montant national pour les actes listés dans l'arrêté 2017
- 







MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Principes de la révision de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1991

- Actuellement, un très grande disparité selon les départements dans la définition et la nomenclature des actes de prophylaxie
- Recommandations du rapport CGAAER de décembre 2015 sur les prophylaxies
- Le projet de refonte de cet arrêté vise à :
  - Mettre à jour les références réglementaires
  - Harmoniser la liste des interventions dans les arrêtés préfectoraux pour la campagne 2017-2018 :
    - Regrouper la nomenclature par interventions (visites d'exploitation et actes) et par espèces.
    - Préciser ce que recouvre les différentes opérations de prophylaxie





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Les différentes opérations de prophylaxie

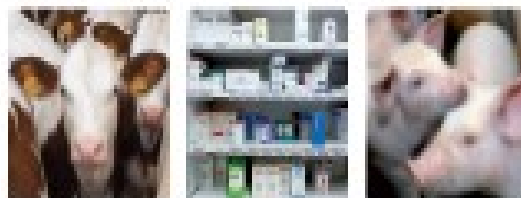
- Visites d'exploitation et leur contenu
- Actes unitaires et ce qu'ils recouvrent
- Prise en compte de différents modes de tarification
- Prise en compte des frais de déplacement
- Modulation de la tarification en fonction des difficultés ou des facilités rencontrées dans la mise en œuvre des actes de prophylaxie (qualité de la contention, organisation...)
- **CE PROJET NE COMPREND AUCUN TARIF**
- Prestations annexes (consommables, médicaments vétérinaires, expédition des prélèvements...)
- Une annexe précise les différents actes de prophylaxie par espèce





**ECOANTIBIO<sup>2</sup>**

**PLAN NATIONAL  
DE RÉDUCTION DES RISQUES  
D'ANTIBIORÉSISTANCE  
EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE  
2017-2021**



Olivier DEBAERE  
Direction générale de l'alimentation

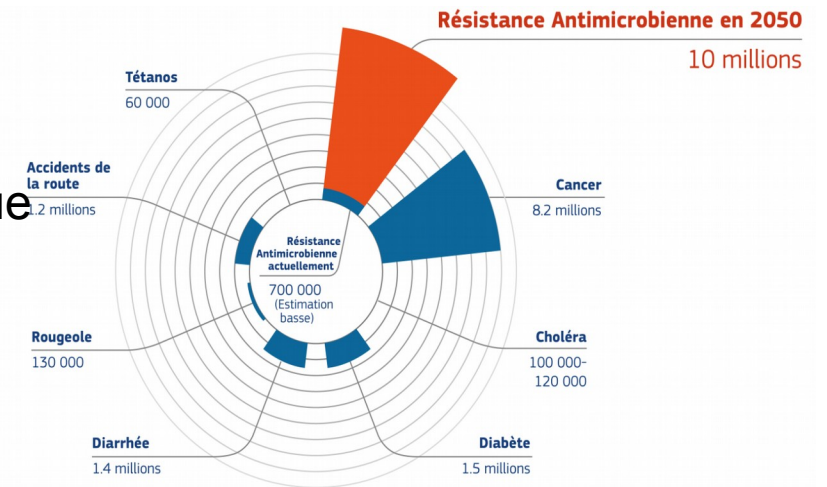
Réunion du CNOPSAV-SA  
27 avril 2017

# 1. Rappel du contexte

## Lutte contre l'antibiorésistance :

un défi majeur et mondial de santé publique

un défi « One Health, One Planet »



## Des recommandations internationales convergentes

Ecoantibio : l'engagement de la France à ce défi dans le domaine vétérinaire

## 2. Objectifs généraux d'Ecoantibio<sup>2</sup>

**EVALUER** Ecoantibio 1

**CONSOLIDER** Ecoantibio 1

**VALORISER** Ecoantibio (cf bilan CGAAER)

**MAINTENIR** la dynamique et la mobilisation

**AFFIRMER et DEFENDRE** nos positions aux niveaux européen et international

La méthode pour élaborer le nouveau plan : **CONSULTER**

= > Un plan plus resserré, mieux articulé avec les autres politiques publiques (Agro-écologie, Santé, Environnement), avec plus de mesures incitatives et moins de mesures réglementaires

### 3. Les quatre axes du plan Ecoantibio<sup>2</sup>

**AXE 1 :** Développer les mesures de **PREVENTION** des maladies infectieuses et faciliter le recours aux traitements **ALTERNATIFS** (4 actions)

**AXE 2 : COMMUNIQUER ET FORMER** sur les enjeux de lutte contre l'antibiorésistance, sur la prescription raisonnée des antibiotiques et sur les autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses (4 actions)

**AXE 3 : DES OUTILS PARTAGÉS :** Mettre à disposition des outils d'évaluation et de suivi du recours aux antibiotiques, ainsi que des outils pour leur prescription et administration responsables (9 actions)

**AXE 4 : DES EFFORTS PARTAGÉS :** S'assurer de la bonne application des règles de bon usage au niveau national et favoriser leur adoption aux niveaux européen et international (3 actions)

## **4. Calendrier**

### **19 Avril 2017**

Lancement officiel par le Ministre le 19 avril 2017 par communiqué de presse

Plan Ecoantibio2 sur site MAAF :

<http://agriculture.gouv.fr/ecoantibio>

### **Avant fin Mai**

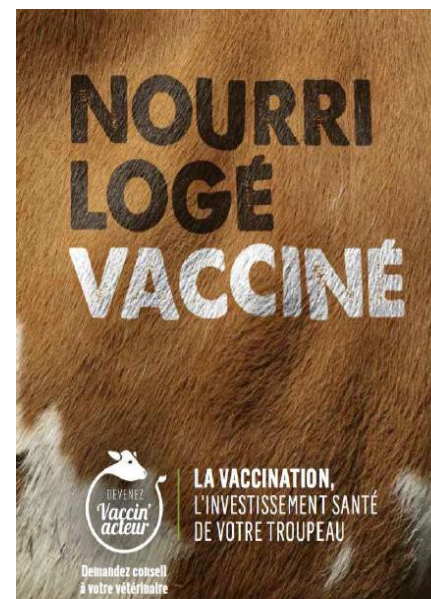
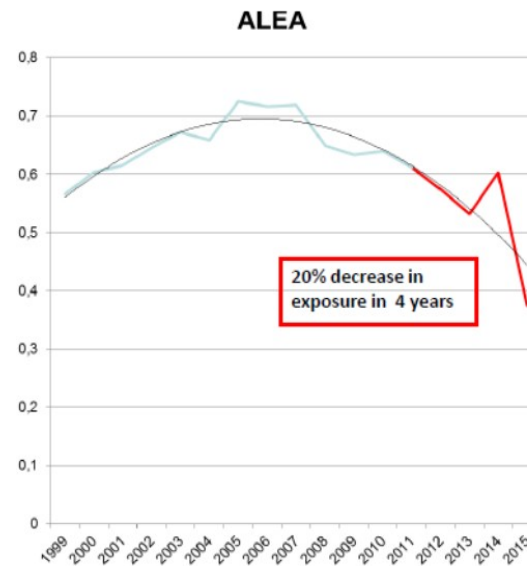
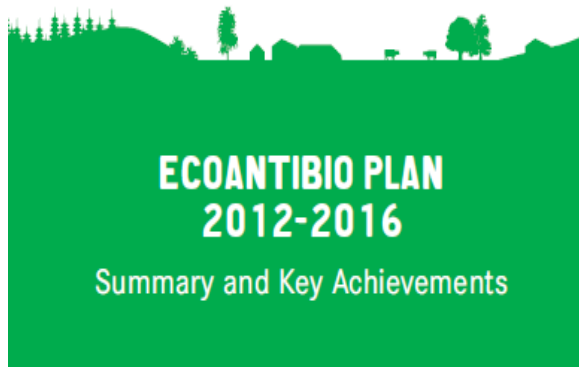
désignation des pilotes et validation d'un modèle de fiche mesure avec partenaires du pilote et calendrier

1<sup>er</sup> semestre : lancement de l'appel à projets pour (co)financement 2017 Ecoantibio

...et des réunions pour commencer/poursuivre la mise en œuvre des premières mesures



# Merci de votre attention





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Fièvre catarrhale ovine

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr



# FCO – Avis EFSA

- Pour approcher éradication : vaccination 95 % Bv+Ov pendant au moins 5ans ; Infection peut persister après vaccination et avoir démontré caractère indemne selon critères actuels
- Persistance de la maladie : faune sauvage (cerfs) possible mais importance reste à préciser, passage transplacentaire possible pour BTV8, persistance de l'infectiosité des animaux limitée (<60j) même si PCR détectable 4-5 mois post infection, pas d'indication de transmission verticale chez le vecteur
- Surveillance : Prévalence limite pour démontrer absence après éradication devrait être 1 % et non 5 %, efficacité surveillance sentinelle influencée par regroupement Bv/troupeaux
- Immunité : protection maternelle agneau 16-270j, veau 70 – 113j ; âge minimum à vaccination : si infection active 3 mois puis 6 mois, sinon 5-6mois ; protection post vaccination (vac inactivé) : séropositivité se développe 21 à 28j post vaccination
- Vecteurs : Protocole de sortie de ZR par désinsectisation 14j puis PCR : réduit le risque mais pas d'évaluation quantitative ; Evaluation de l'effet température : seuil de 9°C à 12°C doit être évalué localement ; protection bâtiment vecteur proof > désinsectisation des étables > pour on – forte influence des conditions locales
- Reste à venir le classement des sérotypes et proposition de catégorisation en perspective AHL



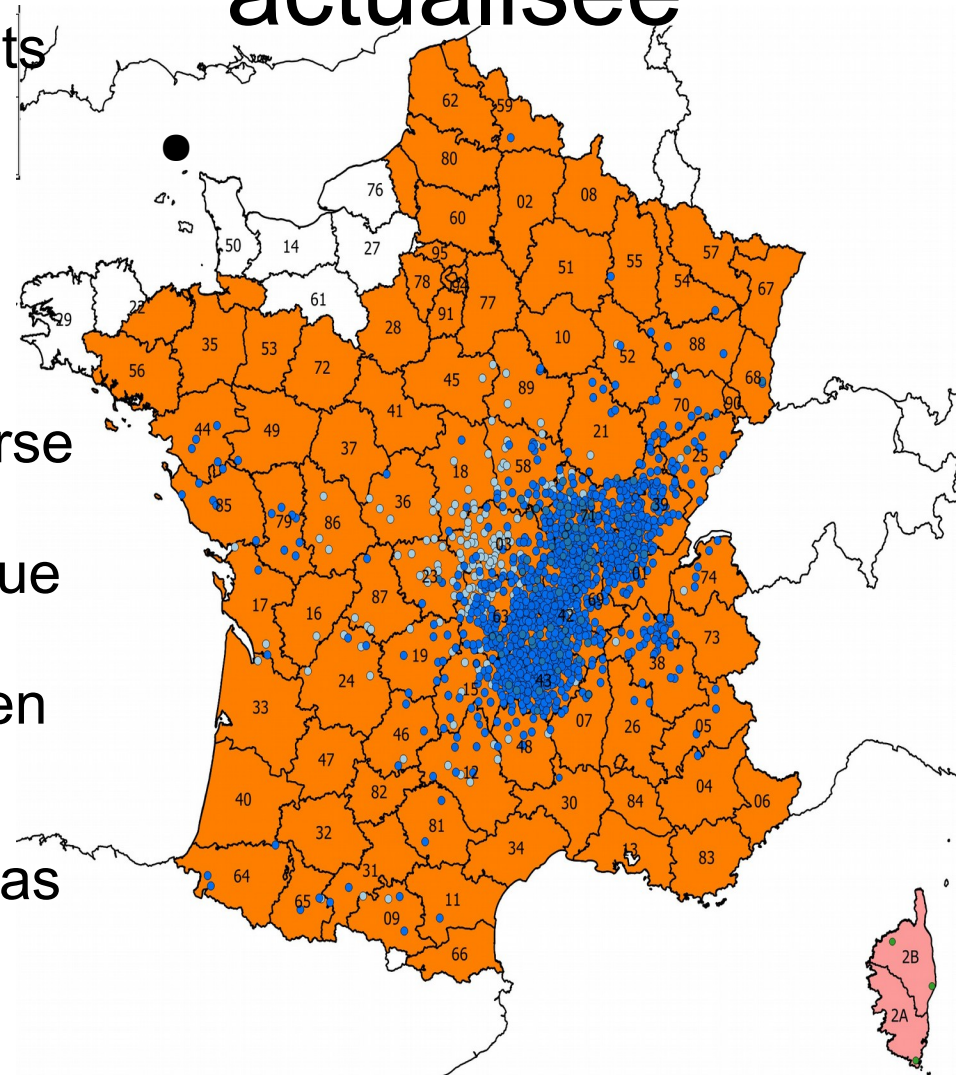
# Situation sanitaire

- BTV 8 : fin de la circulation 2016, reprise activité vectorielle, anomalies sanitaires de mouvements régulières

- BTV 4 : cas isolés en corse sur troupeaux réputés vaccinés détection clinique en janvier, détection surveillance en abattoir en mars

investigations locales : pas de cas secondaires

## • Carte actualisée







MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Perspective de surveillance

- Surveillance clinique / étude d'impact ?
- Dépistage mouvements : difficulté à centraliser les résultats d'analyse
- Surveillance sentinelle : reprise à l'identique ?
- Suivi d'abondance vectorielle



# Point sur la vaccination

- Tableau d'état des stocks

	nombre de doses de <b>BTV8</b> en dose ov		
vaccins	reçues chez Serviphar en octobre 2016	consommées	en stock
CZV	14 824 050	6 127 075	<b>8 696 975</b>
CALIER	2 388 625	578 000	<b>1 810 625</b>
MERIAL réserve Etat	220 400	194 000	<b>26 400</b>
<b>Total</b>	17 433 075	6 899 075	<b>10 534 000</b>



# Point sur la vaccination

- Rappel de la stratégie en cours :
  - Vaccination volontaire de tous les animaux en âge d'être vaccinés
  - Vaccins BVT 8 mis à disposition par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2017 en France continentale
  - Vaccination BTV 1-4 prise en charge par l'État jusqu'au 31 décembre 2017 en Corse
- Consultation sur la proposition de la FFCEB







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORET

# Biosécurité dans les transports d'animaux vivants

**CNOPSAV, 27 avril 2017**

Jean-Baptiste Perrin  
Bureau de la santé animale, DGAL

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr



- **Contexte, objectif et mode de travail**
- Cadre réglementaire actuel
- Projet d'arrêté



# Contexte : plan stratégique de la DGAL 2017-2020

- 4 Axes
- Axe 2 : Consolider et adapter un système de prévention, de surveillance et de maîtrise des risques en filière animale, végétale et en alimentaire

## II.2 Développer la prévention dans une démarche intégrée

- Action 11 : Développer la biosécurité et les bonnes pratiques de la production primaire jusqu'au consommateur

- Responsabiliser, sensibiliser, inciter l'ensemble des acteurs
- Mettre en place des obligations réglementaires adaptées aux principaux risques



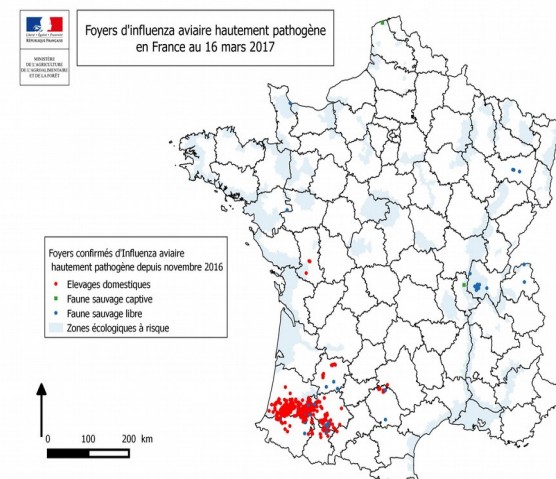
# Contexte : Loi de santé animale

- Règlement 2016/429
  - Entre en application en 2021
  - Précise et renforce les obligations en matière de biosécurité, notamment dans le transport d'animaux vivants (toutes espèces)
    - Article 4 : Définitions (ex. biosécurité, transporteur)
    - Article 10 : Responsabilités en matière de santé animale et de mesures de biosécurité
    - Article 104 : Obligation de tenue de registres par les transporteurs
    - Article 125 : Mesures de prévention des maladies applicables au transport



# Contexte : Influenza aviaire

- 2 épizooties successives (2015-2016 et 2016-2017)
- Études et enquêtes épidémiologiques → nécessité d'améliorer la biosécurité à tous les niveaux de la filière (éleveurs, transporteurs, abatteurs...)
- 13 avril 2017 : Pacte de lutte contre l'influenza aviaire et de relance de la filière foie gras
  - 6 engagements dont
    - « **Sécuriser le maillon production** »
    - « **Sécuriser le maillon transport** »



Foyers IAHP depuis décembre 2016 :

485 : élevages domestiques  
52 : faune sauvage libre  
3 : faune sauvage captive

+ 47 foyers IAFP



# Objectif de la DGAL : un arrêté ministériel

- Amélioration de la **biosécurité** = démarche globale concernant tous les maillons (élevage, transport, abattage)
- Besoin particulièrement pressant dans la filière volaille (pour éviter une nouvelle épizootie d'IA la saison prochaine !) mais besoin commun à **toutes les filières**
- Des dispositions déjà existantes sur le maillon production, mais vide réglementaire pour le **maillon transport**
  - *élaboration de mesures réglementaires relatives à la **biosécurité dans les transports d'animaux vivants**, applicables sur tout le territoire et hors périodes de crise*
- Objectif : un seul arrêté, quel que soit l'espèce
- Mais si nécessaire : arrêtés spécifiques par filière



# Mode de travail

- Réunion de groupes de travail techniques par filière
  - Élaboration d'un projet d'arrêté
  - Consultation du CNOPSAV
  - Consultation de la Commission européenne
  - Publication au journal officiel
- 
- Premier GT déjà réuni (19/04) : filière volaille
  - GT pour les autres filières à organiser
  - Objectif : **publication avant l'automne 2017**



- Contexte, objectif et mode de travail
- **Cadre réglementaire actuel**
- Projet d'arrêté





# Cadre réglementaire – réglementation européenne

- Règlement 2016/429 (Loi de santé animale)
- Règlement 1/2005 (Protection animale)
- Règlement 853/2004 (transports vers l'abattoir)
- Directive 64/432/CEE du 26 juin 1964 (bovins, porcins)
- Directive 91/68/CEE du 28 janvier 1991 (petits ruminants)
- Directive 90/426/CEE du 26 juin 1990 (équidés)



# Cadre réglementaire – réglementation nationale

- Code rural
  - L. 201-4, L. 201-8, L. 221-1, **L. 221-3**, L. 214-12
  - R. 231-11, R214-50, R214-51, R214-52, R214-53, R228-5, R237-2
  - Contrat type applicable aux transports publics routiers d'animaux vivants

## *L. 221-3*

- *Tout entrepreneur de transport par terre ou par eau qui aura transporté des animaux est tenu, en tout temps, de désinfecter les véhicules qui auraient servi à cet usage, ainsi que les étables, les écuries, quais et cours où les animaux ont séjourné.*



- Contexte, objectif et mode de travail
- Cadre réglementaire actuel
- **Projet d'arrêté**



# Plan de l'arrêté

- Champ d'application
- Responsabilité des opérateurs
- Conception des équipements et moyens de transport
- Équipements à maintenir sur les véhicules de transport
- Accès aux lieux de chargement ou déchargement
- Nettoyage et désinfection après le transport
- Installations de nettoyage et désinfection
- Auto-contrôles visuels et microbiologiques
- Formation du personnel à la biosécurité
- Obligation de tenue de registres par les transporteurs



# Plan de l'arrêté

- Champ d'application
- Responsabilité des opérateurs
- Conception des équipements et moyens de transport
- Équipements à maintenir sur les véhicules de transport
- **Accès aux lieux de chargement ou déchargement**
- **Nettoyage et désinfection après le transport**
- **Installations de nettoyage et désinfection**
- **Auto-contrôles visuels et microbiologiques**
- Formation du personnel à la biosécurité
- Obligation de tenue de registres par les transporteurs



# 1. Accès aux lieux de chargement ou déchargement

*Préalablement à la réalisation du transport, le transporteur doit convenir avec le responsable de l'établissement des **conditions d'accès au site d'exploitation***

- Articulation entre mesures biosécurité transports et mesures biosécurité dans les exploitations : nécessité de bien définir les responsabilités du responsable du site et celles du transporteur
- Imposer des mesures à l'entrée / à la sortie de toutes les exploitations ? (en particulier lors de « tournées »)
- Imposer les mêmes exigences aux transporteurs d'animaux vivants et aux autres transporteurs ?





# 1. Accès aux lieux de chargement ou déchargement

- Arrêté du 8 février 2016 (**volailles**):

*Les véhicules entrant sur le site d'exploitation ainsi que les caisses et matériels utilisés pour ramasser et transporter les animaux sont **nettoyés et désinfectés avant de pénétrer** sur le site d'exploitation ; le personnel qui assure ce travail est équipé conformément aux normes de biosécurité*



- Dans quel cas imposer une désinfection (voire un nettoyage et une désinfection) des véhicules avant -ou après- l'entrée sur le site d'exploitation ?
- Quels sont les protocoles efficaces (rotoluve, pulvérisation manuelle, pulvérisation automatique embarquée) ?
- Comment assurer la protection de l'environnement et des opérateurs lors d'opérations à l'entrée des exploitations ?





## 2. Nettoyage et désinfection après le transport

- Protocole
  - Imposer une obligation de résultats, démontrés par les auto-contrôles (cf. ci-après) ou des GBP
  - En l'absence de protocole validé, imposer des moyens :
    - Détrempage à l'eau
    - Application d'un produit détergent
    - Décapage à l'eau chaude (70°C) perdue (non recyclée)
    - Application d'un produit désinfectant virucide agréé
  - GT 19/04 : demande d'une liste positive de produits détergents et désinfectants



## 2. Nettoyage et désinfection après le transport

- Fréquence / Délai
  - Après chaque transport (exceptions ? ex. plusieurs transports entre deux mêmes établissements)
  - Délai maximal après le dernier déchargement ?
- Lieu de réalisation
  - dans l'établissement de déchargement lorsque que celui-ci dispose d'une installation de nettoyage-désinfection autorisée (cf. ci-après) ou dans une installation de nettoyage et désinfection autorisée située à proximité, dans le cas contraire
  - Distance maximale de trajet pour les véhicules sales ?



# 3. Installations de nettoyage et désinfection.



*Les transporteurs d'animaux vivants doivent:*

- i) soit avoir des installations de nettoyage et de désinfection appropriées **autorisées**, y compris les lieux de stockage pour la litière et le fumier,*
- ii) soit pouvoir fournir la preuve que ces opérations sont effectuées par des tiers **autorisés***
- Obligation européenne (D 64/432, D 1991/68) reprise dans la réglementation nationale (AM 05/11/1996, Annexe VI)
- Modalité d'obtention et maintien de cette autorisation ?
- Articulation avec les agréments existants ? Quid des transporteurs non agréés par ailleurs ? Des transporteurs étrangers ?



# 4. Auto contrôles visuels et microbiologiques



**Le transporteur réalise des :**

- *auto-contrôles visuels* au minimum après chaque nettoyage et avant chaque désinfection pour vérifier l'absence de souillures visibles et de biofilm sur les surfaces nettoyées.
- *auto-contrôles microbiologiques* au minimum *une fois par mois sur un tiers de ses véhicules*, tirés au sort parmi l'ensemble des véhicules de sa flotte, ou sur l'ensemble de ses véhicules s'il dispose de moins de trois véhicules.
- Sur chaque véhicule contrôlé, *cinq* prélèvements par *boîte de gélose contact / écouvillon / chiffonnette* sont au minimum réalisés après le nettoyage et la désinfection.
- Les prélèvements font l'objet d'un dénombrement *d'entérobactéries / de flore totale* réalisé par un laboratoire reconnu





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# LE PLAN D'INTERVENTION SANITAIRE ET D'URGENCE EN SANTÉ ANIMALE

CNOPSAV – 27 avril  
2017

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





# Bases réglementaires

## Art L201-5 du CRPM

Des dangers sanitaires de 1<sup>ère</sup> catégorie donnent lieu à l'établissement d'un plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU) ;  
→ définition les principes d'organisation et les moyens à mobiliser  
→ mesures à prendre en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer.

## Art D 201-5-1 du CRPM

- Avis CNOPSAV et Avis Anses
- « *adaptation et mise en œuvre de ce plan sanitaire au niveau départemental* » dans le dispositif **ORSEC**



# Le dispositif national

- **Dispositif documentaire** ; des documents harmonisés
  - Un document cadre : **le plan générique**
  - Des documents techniques :
    - **Guides techniques**
    - **Plans spécifiques par maladie**
  - Des outils ; documents modèles, fiches,...
- Offres de **formations** ciblées
- Politique **d'entraînements et d'exercices** adaptée
- Valorisation des **retours d'expérience**





# Généralités

## PLAN GÉNÉRIQUE

Chapitre introductif

Chapitre 1 : la suspicion

Chapitre 2 : l'enquête  
épidémiologique

Chapitre 3 : la  
confirmation

Chapitre 4 : la sortie de  
crise

Chapitre 5 : les mesures  
financières

## PLANS SPÉCIFIQUES

Fièvre aphteuse

Pestes aviaires

Pestes porcines

FCO

Peste équine

Annexes spécifiques

- Modèles AP
- Formulaire enquête
- ...

## GUIDES TECHNIQUES

Méthodes de  
dépeuplement

Élimination des  
cadavres

Conditionnement,  
emballage et  
acheminement des pyts

Décontamination

Mesures de sécurité en  
élevage

Vaccination d'urgence

Enquête  
épidémiologique

Documents modèles transversaux

- Fiche de gestion d'une suspicion
- Modèles PV abattage
- ...

Document pédagogique

Documents opérationnels



# Travaux de refonte documentaire

## Consultation en 2014

- CNOPSAV : Dispositif présenté en janvier 2014 et documents envoyés en juillet 2014.
- Anses saisie juillet 2014 → avis rendu en janvier 2015.

## Publication à venir d'ici fin juin 2017

- **Le plan générique**
- **Guides techniques :**
  - Guide dépeuplement
  - Guide élimination des cadavres
  - Guide enquête épidémiologique
  - Guide prélèvements
  - Guide vaccination

Complétés par d'autres guides ; sécurité en élevage, décontamination, matériel, zonage,...



# Déclinaison du plan d'intervention sanitaire d'urgence

## Au niveau national :

- Poursuite de rédaction de documents/création outils
- Échanges avec les différents acteurs
- Pilotage du retour d'expérience IA

## Au niveau local (zone/ région/département)

- État des lieux /MAJ des documents
- Analyse capacitaire et travail avec les acteurs ; déclinaison des moyens nécessaires
- Adaptation des entraînements/exercices et des formations





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# CNOPSAV santé animale

## Influenza aviaire hautement pathogène

27 avril 2017

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr



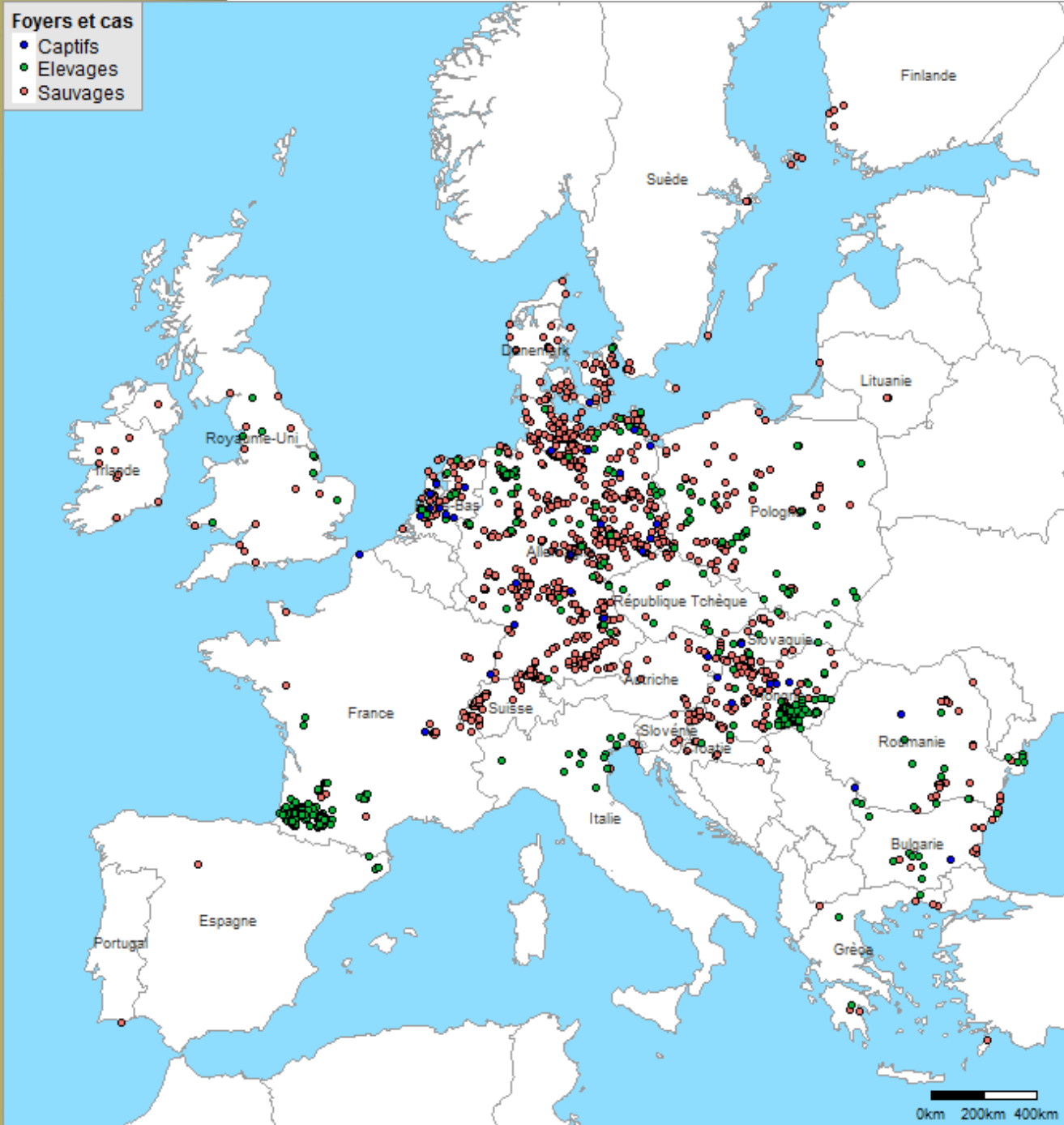


MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# IAHP 2016-2017

- Point de situation sanitaire
- Vide sanitaire
- Abaissement du niveau de risque
- Pacte de lutte contre l'influenza aviaire et de relance de la filière foie gras





Bilan :

1114 foyers en élevage (20 pays)

1513 cas avifaune (27 pays)

Pays concernés par un foyer en élevage depuis le 01/04/17

Bulgarie (dernier foyer déclaré le 2 avril)

Allemagne (10 avril)

Roumanie (11 avril)

Italie (13 avril)

Slovaquie (20 avril)

Hongrie (21 avril)



# Foyers au 21/04

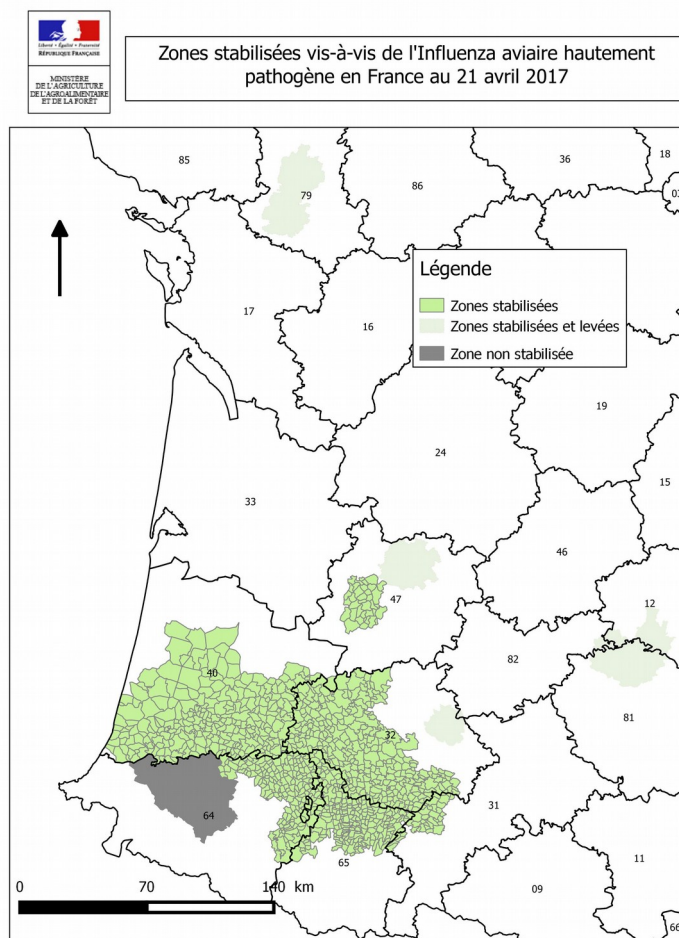
- Depuis le 28 novembre 2016, **485** foyers ont été détectés dans des élevages domestiques et 52 cas dans l'avifaune libre et 3 dans l'avifaune captive
- Dernier foyer en élevage (28/03), avifaune libre (25/02), avifaune captive (3/03)
- Un foyer de H5N1 a été détecté : résurgence sporadique du virus de 2015/2016
- Résultats séropositifs au 18/04:
  - Ag H5N8 : 8 élevages de palmipèdes dont 6 de repro
  - H5 « souche européenne »: 2 élevages de palmipèdes, 2 de gibier
  - Mixte: 2 élevages de palmipèdes, 1 de gibier





# Situation dans le Sud-Ouest, 21/04/2017

- Les zones réglementées et les remises en place



« Zone non stabilisée » :  
pas de remise en place

« Zone stabilisée » :  
remise en place des  
gallus sous conditions

« Zone stabilisée et  
levée » : gallus sans  
conditions ; remise en  
place des palimpèdes  
sous conditions



# Chiffres clefs des abattages

- **Animaux abattus dans les foyers :**

2 019 774

- **Abattages préventifs des animaux :**

2 506 308 palmipèdes dans le Gers, les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées et la Haute-Garonne.



# Arrêté ministériel vide sanitaire 31/03/2017

## *Recommandation Anses d'un vide sanitaire collectif*

- Concerne les élevages de palmipèdes
- Territoire concerné : départements du Gers, Haute-Garonne, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées (liste des communes annexe de l'AM)
- Obligatoire du 17 avril 2017 au 28 mai 2017
- Interdiction de mise en place de palmipèdes durant le vide sanitaire (dérogation pour les PAG en gavage)
- Des mesures d'assainissement obligatoires
- Des conditions relatives au transport



# Abaissement du niveau de risque à « modéré »

- Le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène a été abaissé à « modéré » = AM du 12 avril 2017.
- Néanmoins, les conditions relatives au niveau de risque élevé s'appliquent toujours dans les zones à risque particulier (ZRP), les communes concernées sont listées dans l'Arrêté du 16 mars 2016.



# Pacte de lutte contre l'influenza aviaire et de relance de la filière foie gras

- **32 signataires:** État, Org. professionnelles, syndicats, Régions et Départements concernés...

PACTE DE LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE  
ET DE RELANCE DE LA FILIÈRE FOIE GRAS

STRUCTURE :	SIGNATURE :
Isabelle Lebaillou Pouvoir ITAVI	
CIFOG Christophe Barrauth	
FNFG Frédéric CASTEX	
SNA (pouvoir) Patrick TOFFAIE	
CICAA Patrick TOFFAIE	
FIAC FOIES GRAS Michel FRUCHET	
COOP DE FRANCE AVICULTURE Michel FRUCHET	
A.P.C.A. Daniel ROGUET	

PACTE DE LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE  
ET DE RELANCE DE LA FILIÈRE FOIE GRAS

STRUCTURE :	SIGNATURE :
Journes Agriculteurs	
Confédération nationale du Crédit Rural.	
Banque Populaire	
Patrick PACONARD CIDEP	
François Dausay CNPO	
J.J. MARTIN + pouvoir SYNTALUF et CIP	
Rebelle LEBALLEUR CFA	
Isabelle LEBALLEUR Pouvoir FNSEA	





# Pacte de lutte contre l'influenza aviaire et de relance de la filière foie gras

- **6 axes de travail** qui feront l'objet d'actions concrètes et d'engagement de chaque partenaire :
  - amélioration de la détection de la maladie et des réactions collectives en cas de crise ;
  - sécurisation du maillon production ;
  - sécurisation du maillon transport ;
  - renforcement de l'application des règles de biosécurité au niveau des intervenants ;
  - action aux niveaux européen et international ;
  - mise en place d'un système d'appui économique aux conséquences de l'IAHP.



# Suivi des engagements et des actions à mener dans le cadre du pacte

- En fonction des engagements, sanitaire ou financier, deux comités de suivi en place :
  - comité de suivi stratégique influenza aviaire, pour le suivi des actions d'ordre sanitaire
  - comité de suivi au sein du conseil spécialisé viandes blanches (FAM)
- Mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions à réaliser (court, moyen et long terme) + des rapports d'étapes ⇒ piloté par la DGAL et la DGPE
- Degré de priorité des mesures







MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

Merci pour votre attention

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





# CNOPSAV SA-IAHP

## Identification électronique des bovins

27 avril 2017



## ❑ Avis favorable du CNOPSAV

le 15 février 2017

- Méthode : Naissance – progressivité
- Date de lancement : 1er janvier 2018

## ❑ Position Ministère

Courrier DGAL du 22 mars 2017

- Pas de mise en oeuvre indépendamment du dossier DEMAT

# □ Nouvelle réglementation UE

Avril 2017 – en cours de publication

- Possibilité d'utiliser une codification avec un code ISO pays à 3 chiffres
- Equivalence des Codes
- Groupe de travail  
IDELE/APCA/NORMABEV



An Roinn Talmhaíochta, Bia agus Mara  
Department of Agriculture, Food & the Marine

Passport/Cattle Identity Card

Tag No. 372 IE 2151757 50889

Date of Birth: 26 FEB 2017  
Date of Birth: 26/02/2017  
Breed: [ ] Sex: M A L E

Code of Dam: IE131501810603  
Date of Issue of Card: 15/03/2017

Name & Address of Keeper of Herd of Birth/Origin: BREDA GALLAGHER O'CONNELL  
BRISLA  
COORACLARE  
CO CLARE

Herd No.: C1800203

Signature of Keeper: [Signature]





Merci de votre  
attention